



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aide medicale

Question écrite n° 49842

### Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les conséquences de la modification de la nomenclature de la loi de finances 1997. L'article 21 « aide médicale en matière d'interruption volontaire de grossesse » est supprimé, les fonds sont rattachés à l'article 80 nouveau : aide médicale. Au cours du débat budgétaire, elle souleva ce problème. M. le secrétaire d'Etat répondit : l'inscription des crédits d'aide médicale relatifs à l'IVG environ à 7 millions de francs dans la ligne médicale générale qui, elle, pèse 800 millions de francs, est une mesure technique de simplification de la nomenclature budgétaire. « Or, il apparaît déjà que cette modification peut engendrer des conséquences dépassant l'aspect simplement technique. Plusieurs questions sont soulevées. Les délais de remboursement pour les établissements concernant les demandes d'aide médicale sont plus longs dans le cadre de la procédure générale ; la garantie de l'anonymat peut se poser pour les ayants droit des assurés sociaux ; la multiplication des lieux de demandes entre les CPAM, CCAS... entraînera une certaine complexité. En conséquence, elle lui demande de prendre toutes les dispositions pour que ce changement de nomenclature budgétaire n'engendre pas des difficultés dont les femmes les plus démunies seraient victimes.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Jacquaint Muguette](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49842

**Rubrique :** Aide sociale

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 1997, page 1492